

Doctrines

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (061570) Obligation de négociation des actions - Notion de marché équivalent, BONNEAU Thierry (Revue de droit bancaire et financier, 01/03/18, n°2)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (061511) RGPD - Droit à l'effacement, à la rectification, à la limitation et droit d'opposition dans le Règlement européen, MAISNIER-BOCHÉ Lorraine (Communication - commerce électronique, 01/04/18, n°4)
- (061508) Le traitement des données de santé et le Règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016, BOSSI MALAFOSSE Jeanne (Communication - commerce électronique, 01/04/18, n°4)
- (061507) Le principe de finalité dans le RGPD : beaucoup d'ancien et un peu de nouveau, GAULLIER Florence (Communication - commerce électronique, 01/04/18, n°4)
- (061506) Le consentement dans le RGPD : rôle et définition, DEBET Anne (Communication - commerce électronique, 01/04/18, n°4)
- (061503) Le délégué à la protection des données, pierre angulaire du principe de responsabilité (accountability) , DESGENS-PASANAU Guillaume (Communication - commerce électronique, 01/04/18, n°4)

Législation Internationale

Bourse et marchés financiers

- (061656) Gestion collective – Gestion du risque de liquidité – Recommandations – IOSCO-OICV, RIASSETTO Isabelle (Banque et droit, 01/03/18, n°178, p.53-57)

Garantie

- (061645) Les sûretés à l'épreuve de la réforme OHADA des procédures collectives du 10 septembre 2015, AKONO ADAM Ramsès (Banque et droit, 01/03/18, n°170, p.12-19)

Législation Nationale

Assurances

- (061655) Chronique bancassurance, Leroy Michel, MARLY Pierre-Gregoire (Banque et droit, 01/03/18, n°178, p.50-52)
- (061646) Conformité des contrats supports de commercialisation de produits financiers à distance – À propos de la recommandation de la Commission des clauses abusives sur les contrats d'assurance complémentaire santé, BOCCARA Martine (Banque et droit, 01/03/18, n°170, p.34-37)

Banque

- (061692) Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : un an de jurisprudence en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de gel des avoirs , BOURSIER Marie-Emma (J.C.P. E., 26/05/18, n°17, p.38-42)
- (061654) « Ceci n'est pas une monnaie » (Que sont les cryptomonnaies devenues ?), STORRER Pierre (Banque et droit, 01/03/18, n°178, p.46-48)

Civil

- (061686) Les dispositions de la loi du 20 avril 2018 ratifiant l'ordonnance du 10 février 2016 en matière de régime général des obligations, PELLIER Jean-Denis (J.C.P. E., 26/04/18, n°17, p.9-13)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (061642) Algorithmes en milieu bancaire et financier : entre responsabilité et conformité, WEINBAUM Noémie , DELAMORINIÈRE Marie (Banque et droit, 01/03/18, n°178, p.4-7)
- (061591) Intelligence artificielle et droit : entre tentation d'une personne juridique du troisième type et avènement d'un « transjuridisme », BOUTEILLE-BRIGANT Magali (Petites Affiches, 27/03/18, n°62, p.7-14)

Sociétés et autres groupements

- (061602) De l'intérêt et de la mise en œuvre de la variabilité du capital social, (Revue Lamy Droit des affaires, 01/04/18, n°136, p.43-46)
- (061590) Préparation de l'assemblée générale ordinaire 2018 des sociétés anonymes, (B.R.D.A., 01/04/18, n°7, p.22-25)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Civil

- **(061595) Certificat successoral européen : quelle part pour le conjoint survivant ?**

Un arrêt du 1er mars a donné l'occasion à la CJUE de préciser les frontières respectives du statut successoral et du statut matrimonial à l'aune du règlement (UE) n° 650/2012 « succession internationale ». La question était de savoir si, dans le certificat successoral européen, il est possible de faire figurer la part de la succession revenant au conjoint survivant. Ce qui supposait au préalable de dire si cette disposition devait être qualifiée de règle successorale au sens du règlement, ou considérée comme une question matrimoniale, exclue du champ d'application de ce même règlement (CJUE - 01/03/18 : J.C.P. N. 2018, n°13, p.5 - note de NOURISSAT Cyril)

Procédure

- **(061600) Définition du consommateur et de l'action de groupe : l'éclairage apporté par la Cour de justice de l'Union européenne**

Par son arrêt du 25 janvier 2018, la Cour de justice de l'Union européenne précise que l'utilisateur d'un compte Facebook privé ne perd pas la qualité de « consommateur » lorsqu'il utilise le réseau social également à des fins professionnelles, pour la publicité de ses livres, ses conférences et collectes de dons et se fait céder les droits de consommateurs afin de faire valoir ces derniers en justice. En revanche, la CJUE estime

que le for du consommateur ne peut pas être invoqué pour l'action d'un consommateur visant à faire valoir des droits cédés par d'autres consommateurs [C-498/16, Schrems c/ Facebook] (CJUE - 25/01/18 : Revue Lamy Droit des affaires 2018, n°136, p.15 - note de DARY Matthieu, LICHET Victoria)

Législation Nationale

Assurances

- **(061427) Assurance-vie : la renonciation à l'acceptation : entre existence et validité**

Une cour d'appel, qui a estimé qu'il incombait aux bénéficiaires en sous-ordre de contrats d'assurance-vie, qui se prévalaient de la renonciation du bénéficiaire de premier rang, de prouver que celui-ci connaissait le montant exact des indemnités d'assurance-vie [sic] auxquelles il renonçait, alors que c'est à ce bénéficiaire qui prétendait que l'acte unilatéral de renonciation était nul, de rapporter la preuve du vice allégué de son consentement, a inversé la charge de la preuve et violé l'article 1315 devenu l'article 1353 du Code civil. (Cass.Civ. - 08/02/18 - 17-10423 : Revue générale du droit des assurances 2018, n°4, p.210 - note de MAYAUX Luc)

Banque

- **(061668) Chronique Comptes, crédits et moyens de paiement**

TEG – Assurance optionnelle – Condition d'intégration dans le calcul du TEG. Prêt – Clause de déchéance du terme – Mise en demeure préalable. Prêt – Transfert de la créance à un fonds de titrisation – Défaillance du débiteur – Qualité pour agir. Prêt à finalité professionnelle – Consommateur – Prescription biennale. Responsabilité – Article L.650-1 C. Com. – Fraude. Responsabilité – Crédit – Devoir de mise en garde – Charge de la preuve – Diviseur 360 – Sanction – Intérêts de retard et pénalités. Crédit – Cautionnement – Personne physique – Durée de l'engagement. (Cass.Com - 13/12/17 - 15-24294 ; Cass.Civ. - 06/12/17 - 16-24620 ; Cass.Civ. - 06/12/17 - 16-19914 ; Cass.Com - 13/12/17 - 16-19681 ; Cass.Civ. - 06/12/17 - 16-10341 ; Cass.Com - 13/12/17 - 16-21498 ; Cass.Com - 29/11/17 - 16-17802 : Banque et droit 2018, n°178, p.20 - note de BONNEAU Thierry, GJIDARA-DECAIX Sophie)

- **(061666) Prescription biennale et prêt immobilier**

À l'égard d'une dette payable par termes successifs, la prescription se divise comme la dette elle-même et court à l'égard de chacune de ses fractions à compter de son échéance, de sorte que, si l'action en paiement des mensualités impayées se prescrit à compter de leurs dates d'échéance successives, l'action en paiement du capital restant dû se prescrit à compter de la déchéance du terme, qui emporte son exigibilité. (Cass.Civ. - 14/02/18 - 16-25285 : Contrats - concurrence - consommation 2018,

n°4 - note de BERNHEIM-DESSVAUX Sabine)

- **(061618) Précisions utiles sur le consentement à une opération de paiement**

Doit être validée l'opération de paiement par carte bancaire autorisée par une cliente ayant donné son consentement à l'opération par la saisie du code PIN sur un terminal de paiement, ce qui avait permis l'édition d'un ticket commerçant correspondant. Il importait peu que cette opération ait eu soi-disant pour motif la volonté de son interlocuteur de s'assurer de sa solvabilité. (Cour d'appel - Besançon - 14/02/18 : Gazette du Palais 2018, n°15, p.19 - note de LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme)

- **(061578) Admission exceptionnelle d'un devoir de conseil. La banque qui prend l'initiative du montage de crédit est tenue d'un devoir de conseil envers l'emprunteur**

En l'espèce, un gérant de fait d'une société a souscrit à la demande de la banque deux prêts personnels avec condition d'affectation des fonds à sa société en grande difficulté. L'un des prêts fut cautionné par le conjoint du dirigeant. La société ayant été mise en liquidation judiciaire, la banque a poursuivi les emprunteurs et cautions qui ont recherché sa responsabilité pour manquement au devoir de conseil et de mise en garde. La cour d'appel leur a donné raison et la Cour de cassation approuve le raisonnement. C'est l'occasion pour la Cour de cassation de préciser les contours des devoirs de conseil, de mise en garde et d'information et de fournir quelques précisions sur le régime applicable à ces obligations. (Cass.Com - 07/02/18 - 16-12808 : R.T.D. COM. 2018, n°1, p.175 - note de LEGAIS Dominique)

Bourse et marchés financiers

- **(061619) Lorsque la chambre commerciale de la Cour de cassation refuse l'obstacle...**

A notre connaissance, c'est la première fois que la Cour de cassation était interrogée sur la validité, au regard de l'article 6 § 1 de la CEDH, de l'intervention de l'AMF devant la cour d'appel de Paris lorsque cette juridiction est saisie d'un recours formé à l'encontre d'une décision de sanction. Hélas, la chambre commerciale ne semble pas avoir pris la mesure de l'importance de la question qui lui était soumise. (Cass.Com - 07/03/18 - 16-17691 : Option Finance 2018, n°1455, p.40 - note de MARTIN LAPRADE Frank)

Garantie

- **(061649) La caution est-elle tenue au paiement de dettes d'une société absorbée par celle dont elle s'est portée garante ?**

La caution s'étant portée garante de l'ensemble des engagements, présents ou futurs, d'une société à l'égard de la banque, elle est tenue de garantir les crédits octroyés aux sociétés que la société débitrice a absorbées et dont la dissolution sans liquidation a emporté la transmission universelle de leur patrimoine à la société absorbante.

La banque n'a pas l'obligation d'informer la caution, qui s'est engagée à garantir l'ensemble des engagements d'une société à son égard, des conséquences de la transmission universelle des patrimoines d'autres sociétés à la société garantie qui les a absorbées. (Cass.Com - 28/02/18 - 16-18692 : J.C.P. G. 2018, n°17, p.812 - note de SIMLER Philippe)

- **(061606) La vaine recherche de la responsabilité du notaire en matière de purge des inscriptions hypothécaires**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du droit de suite ou d'une procédure de purge à l'initiative des parties à l'acte de vente et, à défaut de mandat exprès l'y autorisant, le notaire ne pouvait se dessaisir du prix de vente entre les mains du créancier privilégié et hypothécaire tant et si bien que la responsabilité de ce dernier est écartée par la Cour de cassation. (Cass.Civ. - 08/02/18 - 16-27941 : Petites Affiches 2018, n°72, p.7 - note de NIEL Paul-Ludovic, MORIN Marcie)

Immobilier et urbanisme

- **(061491) Opération de défiscalisation - Annulation de la VEFA pour dol et responsabilité du notaire**

« Le défaut intentionnel d'information, qui avait consisté pour le vendeur et les autres contractants à ne pas attirer l'attention des investisseurs sur le délai nécessaire à la mise en location et sur l'impossibilité de déduire le déficit de la société dans leur déclaration fiscale tant que le bien litigieux n'était pas loué, justifiait l'annulation de la vente pour dol. Le notaire, conseiller habituel en optimisation fiscale spécialisé dans ce genre de montage, et notaire unique du programme litigieux ne pouvait ignorer qu'il s'agissait d'une opération de défiscalisation et se devait de fournir à ses clients l'ensemble des informations concernant les obligations à respecter afin d'obtenir effectivement les avantages fiscaux légalement prévus ». (Cass.Civ. - 31/01/18 - 16-19389 : Construction et urbanisme 2018, n°4 - note de SIZAIRE Christophe)

Procédures collectives

- **(061620) Le créancier impayé bénéficie d'une présomption de non-représentation des fonds, sauf à prouver, à la charge du professionnel défaillant, qu'ils ont été utilisés pour payer d'autres créanciers privilégiés venant en meilleur rang**

Pour résister au grief de non-représentation des fonds, l'utilisation des fonds manquants étant indifférente à la mise en jeu de la garantie, il doit être prouvé, par le professionnel mis en cause et, au besoin, par la Caisse de garantie, que le créancier ne peut être payé en raison de paiements effectués venant en rang utile le primer dans la distribution des fonds. (Cass.Com - 13/12/17 - 16-14205 : Gazette du Palais 2018, n°321 - note de BIDAN Christophe)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (061703) Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement: 0,00 % au 1er mai 2018 — Taux de change de l'euro (J.O.U.E. série C n°155 du 03/05/18, p.1)
- (061691) Décision (UE) 2018/667 de la Banque centrale européenne du 19 avril 2018 sur le montant total des redevances de surveillance prudentielle annuelles pour 2018 (BCE/2018/12) (J.O.U.E. série L n°111 du 02/05/18, p.3)
- (061677) Communication de la Commission au titre de l'article 11, paragraphe 5, de l'accord monétaire entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco (J.O.U.E. série C n°148 du 27/04/18, p.1)
- (061676) Décision d'exécution (PESC) 2018/656 du Conseil du 26 avril 2018 mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan (J.O.U.E. série L n°108 du 27/04/18, p.36)
- (061675) Décision (PESC) 2018/655 du Conseil du 26 avril 2018 modifiant la décision 2013/184/PESC concernant les mesures restrictives à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie (J.O.U.E. série L n°108 du 27/04/18, p.29)

- (061674) Règlement d'exécution (UE) 2018/648 du Conseil du 26 avril 2018 mettant en œuvre l'article 11, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 753/2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan (J.O.U.E. série L n°108 du 27/04/18, p.12)
- (061673) Règlement (UE) 2018/647 du Conseil du 26 avril 2018 modifiant le règlement (UE) n° 401/2013 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie (J.O.U.E. série L n°108 du 27/04/18, p.1)

Bourse et marchés financiers

- (061678) Liste des accords bilatéraux d'investissement visés à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1219/2012 du Parlement européen et du Conseil établissant des dispositions transitoires pour les accords bilatéraux d'investissement conclus entre des États membres et des pays tiers (J.O.U.E. série C n°149 du 27/04/18, p.1)

Législation Nationale

Assurances

- (061670) Arrêté du 10 avril 2018 précisant les règles applicables au régime de résolution pour le secteur de l'assurance (J.O. n°98 du 27/04/18)

Bourse et marchés financiers

- (061671) Accord de coopération transfrontière entre les autorités du groupe de gestion de crise concernant LCH SA (J.O. n°98 du 27/04/18)

Civil

- (061685) Ordonnance n° 2018-310 du 27 avril 2018 relative à l'exercice par les avocats inscrits aux barreaux d'Etats non membres de l'Union européenne de l'activité de consultation juridique et de rédaction d'actes sous seing privé pour autrui (J.O. n°99 du 28/04/18)